



Vendée
Grand
Littoral
TALMONT MOUTIERS
COMMUNAUTÉ

35 impasse du Luthier
ZI du Pâtis 1 – BP20
85440 TALMONT ST HILAIRE

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Prise en vertu de la délibération
du Conseil Communautaire
N° 2022_01_D02 en date du 26 janvier 2022

Décision 2023_44_BU

Date de la convocation : 31.10.2023

Date du bureau : 04.12.2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi quatre décembre à huit heures et trente minutes, les membres du Bureau Communautaire, régulièrement convoqués par Maxence de RUGY, Président de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, se sont réunis au siège de Vendée Grand Littoral à Talmont Saint Hilaire.

Membres du Bureau présents : Maxence de RUGY, Loïc CHUSSEAU, Jannick RABILLÉ, Joël MONVOISIN, Annick PASQUEREAU, Daniel NEAU, Marc HILLAIRET, Catherine GARANDEAU, Michel CHADENEAU, Patrick VILLALON, Sonia GINDREAU, Jean FERRAND, Christian BATY, Marc BOUILLAUD, Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Didier ROUX.

Membres du Bureau excusés: /

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

- ♦ En exercice : 16
- ♦ Présents : 16
- ♦ Excusé : 0
- ♦ Pouvoir : 0
- ♦ Votants : 16

Fixation du prix de vente des parcelles dans la ZAE La Moratière à St Vincent sur Graon

La Communauté de communes Vendée Grand Littoral est sollicitée pour commercialiser les parcelles situées dans la ZAE La Moratière à Saint Vincent sur Graon. Pour ce faire, elle doit en définir le prix de vente.

Les parcelles concernées sont cadastrées comme suit :

- C 956 de 1 102 m²
- C 957 de 1 640 m²
- C 959 de 679 m²

Il est proposé de fixer le prix de vente de ces parcelles à 15,00€ HT du m².

Considérant la délibération DEL 2022_01_D02 portant délégation de pouvoir au Bureau en matière de développement économique ;

Vu l'Avis du Domaine en date du 28 août 2023, annexé à la présente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau Communautaire

DECIDE

- 1. De fixer le prix de vente des parcelles cadastrées C 956, C 957 et C 959, sur la commune de Saint Vincent sur Graon, au prix de 15,00€ HT du m²,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président à signer des compromis de vente, puis des actes de vente, pour la commercialisation de ces parcelles,**
- 3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**



Le Président,

Maxence de RUGY

